

AIDE À L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET DE SERVICES

» LA PAT INDUSTRIE ET SERVICES

Aide accordée aux entreprises pour des programmes de création, d'extension ou de reprise au sein de la zone AFR et qui répondent aux critères d'activité et de nombre d'emplois créés fixés par décret.

» EN QUOI CONSISTE-T-ELLE ?

Prime d'un montant maximum de **15 000 € par emploi créé**. Trois catégories d'aides éligibles :

1 - les créations d'activité

- si investissement supérieur ou égal à 5M€ et création d'au moins 25 emplois
- ou si investissement inférieur à 5M€ et création d'au moins 50 emplois

2 - les extensions et/ou changement d'activité

- si 25 emplois créés (représentant 50% d'effectif)
- ou 50 emplois créés
- ou investissement supérieur ou égal à 25 M€.

3 - Les reprises d'activité dans les conditions très restrictives d'éligibilité (cf. décret d'application)

NB : Le montant de la prime ne peut dépasser celui des capitaux propres et comptes courants d'associés.

Le Conseil Général des Alpes Maritimes et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pourront abonder l'aide de l'Etat, généralement sur les mêmes montants que ceux accordés par l'Etat sans toutefois dépasser le plafond d'aide pour les investissements productifs des entreprises autorisé.

- **35%** pour les Petites entreprises
- **25%** pour les PME
- **15%** pour les grandes entreprises (Dans le canton de Grasse Sud, aucune aide n'est possible pour les Grandes entreprises).

» QUELS SONT LES COÛTS ÉLIGIBLES ?

- Soit les coûts d'investissement liés à l'activité de l'entreprise et correspondant au programme primé.
- Soit les coûts salariaux correspondant aux emplois créés, calculés sur une période de 2 ans

» COMMENT SOLLICITER CETTE AIDE ?

L'entreprise élabore un dossier définissant les objectifs du projet pour lequel elle sollicite la prime. TEAM COTE D'AZUR propose de vous aider à constituer votre dossier.

L'attribution de la prime et le montant par emploi sont décidés en prenant notamment en considération les effets bénéfiques du projet sur l'économie locale.

Le dossier sera instruit par la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et la Compétitivité des territoires (DIACT).



Contact :

Secrétariat général du CIALA

Adresse postale :

8, rue de Penthièvre
75800 Paris Cedex 08 - FRANCE

Tél. : +33 (0)1.40.65.11.44

Fax : +33 (0)1.40.65.11.60

Courriel : e-doc@diact.gouv.fr

DRIRE - Nice Leader - Tour Hermès

Adresse postale :

64/66 route de Grenoble - 06200 Nice - FRANCE

Tél. : +33 (0)4 93 72 70 00

Fax : +33 (0)1.40.65.11.60

Courriel : pierre.pic@industrie.gouv.fr

Décret N°2007-809 du 11 mai 2007